RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 avril 2021

Le 20 avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Richard JANNIN – Mme Nathalie LEFORT – M. Gilles PAYEN - M. Stéphane BRATEAU – M. Michel DUVAL – M. Sébastien HIVERLET – Mme Marie-Claire MASSART – M. Grégory GENTE – Mme Christine BOIN – Mme Françoise PILLOY – M. Johnny MOGLIA – Mme Anne-Claire VRAINE – M. Dany VANDOIS – M. Patrice GRANDJEAN – M. Eric SAILLARD – Mme Véronique DESIMEUR – Mme Geneviève HERMET – M. Pascal BOULANGER – M. Tony BRIDIER – Mme Micheline LADEUILLE – M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Fabrice BRIQUET – M. Christian BALDUREAUX - M. Sébastien FRANQUE – Mme Gaëlle CHOTIN – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT – M. Patrick VUIBERT – M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD – M. Gilles POSSET – M. Franck VILLEQUEY – M. Maxime PARUCH.

Présents sans voix délibérative : M. Johnny MASSART – M. Gilles DEWEVER - M. Michael FOLLET.

Titulaires excusés : M. Jacky LEVEQUE – Mme Stéphanie FIDANZA – M. Pierre IGRAS – M. Claude COLLANGE – M. François PUCHOIS – M. Bruno CAILLIEZ.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération 12-2021 :** Vote du compte administratif 2020 budget principal.
2. **Délibération 13-2021 :** Vote du compte administratif 2020 budget SPANC.
3. **Délibération 14-2021 :** Approbation du compte de gestion 2020 budget principal.
4. **Délibération 15-2021 :** Approbation du compte de gestion 2021 budget SPANC.
5. **Délibération 16-2021** : Affectation du résultat 2020 du budget principal.
6. **Délibération 17-2021** : Affectation du résultat 2020 du budget du SPANC.
7. **Délibération 18-2021** : Vote des taux des taxes pour 2021.
8. **Délibération 19-2021** : Vote du budget principal 2021.
9. **Délibération 20-2021** : Vote du budget du SPAN 2021.
10. **Délibération 21-2021** : Attribution d'une subvention à l'association « Amis du Musée Départemental de l'Ecole Publique » de Chevregny.

11. **Délibération 22-2021** : Attribution d'une subvention à l'association « Maison de la Nature et de l'Oiseau » de Neuville sur Ailette.
12. **Délibération 23-2021** : Attribution d'une subvention à l'association « Union Sportive du Chemin des Dames ».
13. **Délibération 24-2021** : Abondement à Initiative Aisne en 2021.
14. **Délibération 25-2021** : Attribution du logement de Vassogne et remboursement de caution.
15. **Délibération 26-2021** : Taxe de séjour 2022.
16. **Délibération 27-2021** : Règlement du SPANC.
17. **Questions Diverses**

Le président, M. Jean-Paul COFFINET constate que le quorum est atteint au regard de la liste d'émargement puis ouvre la séance.

Madame Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres présents approuvent le compte rendu du 15 mars 2021.

DELIBERATION N° 12-2021
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Exposé de Monsieur COFFINET

Récapitulatif par service

	Fonctionnement		Investissement		Total		Charges CCCD
	CA		CA		CA		CA
Affectation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Administration-Gestion	137 642,71	4 990,86			137 642,71	4 990,86	132 651,85
Charges générales	103 547,09	11 595,37	110 056,92	94 657,17	213 604,01	106 252,54	107 351,47
Etude Corbeny			39 733,20	57 627,00	39 733,20	57 627,00	-17 893,80
Chantier d'insertion	186 868,17	151 199,43	2 985,79	12 559,37	189 853,96	163 758,80	26 095,16
Equipements sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien	8 952,71				8 952,71	0,00	8 952,71
Action sociale	131 892,56	109 192,96	0,00	0,00	131 892,56	109 192,96	22 699,60
Plate forme informatique	32 104,40	1 150,31			32 104,40	1 150,31	30 954,09
Aide aux artisans - COVID	11 380,75		8 000,00		19 380,75	0,00	19 380,75
PIG	0,00		777,00		777,00	0,00	777,00
SPANC	2 620,00				2 620,00	0,00	2 620,00
Habitat	5 107,70	12 752,49	8 267,60	319,76	13 375,30	13 072,25	303,05
Indemnités	39 762,21				39 762,21	0,00	39 762,21
Ordures ménagères	487 112,50				487 112,50	0,00	487 112,50
Gendarmerie	57 333,21	68 000,00	1 735 047,26	1 700 747,26	1 792 380,47	1 768 747,26	23 633,21
Maison de l'Emploi et de la Formation	8 365,70				8 365,70	0,00	8 365,70
GEMAPI	22 233,82	32 247,00			22 233,82	32 247,00	-10 013,18
Investissement fibre			30 283,00	15 141,50	30 283,00	15 141,50	15 141,50
Tourisme	114 150,51	263 067,01	74 670,80	3 654,25	188 821,31	266 721,26	-77 899,95
Amortissements	67 630,20	6 328,80	6 328,80	67 630,20	73 959,00	73 959,00	0,00
Impôts	97 924,00	992 372,00			97 924,00	992 372,00	-894 448,00
Dotation état		77 133,89			0,00	77 133,89	-77 133,89
dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0
Affectation				66 000,00	0,00	66 000,00	-66 000,00
Sous-total	1 514 628,24	1 730 030,12	2 016 150,37	2 018 336,51	3 530 778,61	3 748 366,63	-217 588,02
Report exercice antérieur		1 066 422,84	0,00	38 203,31	0,00	1 104 626,15	-1 104 626,15
virement de la section de fonctionnement				0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 514 628,24	2 796 452,96	2 016 150,37	2 056 539,82	3 530 778,61	4 852 992,78	-1 322 214,17

Détail du tourisme

	DEPENSES	RECETTES	
		Report	**664 954,81**
		Taxe de séjour	**252 572,78**
Cadre de vie communes	**109 648,79**		**2 752,00**
Fonds de concours communes	65 672,00		
Dotation embellissement	36 562,79	FCTVA	2 752,00
Fibre optique	5 414,00		
CAUE	2 000,00		
Plan touristique	**15 531,00**		
ADREE	453,00		
Subvention COVID	4 000,00		
Subventions musées	11 078,00		
Aménagement touristique	**5 600,32**		**0,00**
Tourisme fluvestre + aire de camping car + vidange	0,00		
Fleurissement/embellissement hébergeurs	499,82		
Circuit villages disparus vélo	0,00	Subvention detr	0,00
Sauvegarde du patrimoine	5 100,50		
Animation	**8 410,39**		**7 742,23**
Fête de la musique	542,27	Subvention	0,00
Jardins en scène	7 868,12	Subvention	7 742,23
Communication	**11 257,75**		
Plaquette touristique	0,00		
Logiciel Taxe de séjour	3 257,75		
Inauguration	0,00		
AMI (OT Laon)	8 000,00		
Siège intercommunal	**0,00**	**DETR**	**1 908,21**
Musée territoire 14-18	**1 014,00**		
Projet Vauclair	**8 998,80**		**1 746,04**
Travaux+honoraires	0,00	DETR	0,00
AMO	7 474,80	DSIL	0,00
Annonces	108,00	PRADET	0,00
Levés topographiques	1 416,00	REGION	0,00
		FCTVA	1 746,04
Poste de chargé de mission	**4 874,48**		
Taxe additionnelle	**23 485,78**		
TOTAL	**188 821,31**	**TOTAL**	**931 676,07**

Excédent tourisme 2020 : 742 854.76

Présentation par chapitre

	BP 2020	CA 2020
Fonctionnement - Dépenses		
011 Charges à caractère général	426 706,00	275 023,39
012 Charges de personnel et frais assimilés	494 564,00	391 828,73
014 Atténuations de produits	125 000,00	121 593,78
65 Autres charges de gestion courante	662 382,00	588 158,09
66 Charges financières	54 809,00	53 774,05
67 Charges exceptionnelles	57 500,00	16 620,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00	0,00
022 Dépenses imprévues	90 000,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	666 821,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 632,00	67 630,20
Total des dépenses de fonctionnement	**2 646 414,00**	**1 514 628,24**
Fonctionnement - Recettes		
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 066 422,84	1 066 422,84
013 Atténuations de charges	124 303,00	131 666,30
70 Produits des services, du domaine	52 570,00	27 606,73
73 Impôts et taxes	1 114 106,00	1 258 124,78
74 Dotations, subventions et participations	201 932,00	219 419,75
75 Autres produits de gestion courante	80 751,16	80 754,38
77 Libéralités reçues	0,00	6 129,38
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 329,00	6 328,80
Total des recettes de fonctionnement	**2 646 414,00**	**2 796 452,96**
Investissements - Dépenses		
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00	108,00
204 Subventions d'équipement versées	244 094,00	98 736,00
21 Immobilisations corporelles	194 725,00	119 038,71
23 Immobilisations en cours	1 242 320,00	8 890,80
16 Emprunts et dettes assimilées	43 356,00	42 567,60
020 Dépenses imprévues	70 000,00	0,00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	6 329,00	6 328,80
041 Opérations patrimoniales	1 700 747,26	1 700 747,26
458116 Diagnostic assainissement collectif Corbeny	144 068,00	39 733,20
Total des dépenses d'investissement	**3 655 639,26**	**2 016 150,37**
Investissement - Recettes		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	38 203,31	38 203,31
13 Subventions d'investissement reçues	749 638,00	95 660,29
10 Dotations, fonds divers et réserves	287 429,69	96 352,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 100,00	319,76
021 Virement de la section de fonctionnement	666 821,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 632,00	67 630,20
041 Opérations patrimoniales	1 700 747,26	1 700 747,26
458216 Diagnostic assainissement collectif Corbeny	144 068,00	57 627,00
Total des recettes d'investissement	**3 655 639,26**	**2 056 539,82**

Monsieur HIVERLET souhaite savoir pourquoi il y a eu si peu de dépenses en chapitre 23 par rapport à ce qui avait été budgétisé. Monsieur COFFINET lui répond qu'il s'agit de la somme prévue pour le projet de Vauclair.

Résultat de fonctionnement 2020	1 281 824.72
Résultat d'investissement 2020	40 389,45
Résultat global 2020	1 322 214,17
dont résultat tourisme	742 854.76
dont résultat GEMAPI	40 529.81
dont résultat étude Corbeny	17 893.80
dont résultat autres	520 935.80

Les restes à réaliser de l'année 2020

Dépenses

Article	Intitulé	Montant
2041412	Subventions d'équipement versées communes	30 316.00 €
20422	Subventions d'équipement versées privé	4 000.00 €
2313	Immobilisation en cours	124 568.00 €
458116	Diagnostic assainissement collectif	104 334.00 €

Il s'agit :

- Fonds de concours aux communes : 30 316 €
- Subvention artisan : 4 000 €
- Projet Vauclair : 124 568 €
- Etude Corbeny : 104 334 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du budget général.**

DELIBERATION N° 13-2021
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DU SPANC

Exposé de Monsieur COFFINET

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
002	RESULTAT REPORTE	0,00			
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00	002	RESULTATS REPORTES	14 854,22
			757	AFFERMAGE	393,70
	SAINT THOMAS				
604	SUIVI TRAVAUX	548,40	747	CDDL ETUDES	0,00
6742	SUBVENTIONS TRAVAUX	40 298,00	748	AGENCE EAU TRAVAUX	27 551,00
	AIZELLES				

604	ETUDES	0,00	7068	PARTICULIERS ETUDES	0,00
604	SUIVI TRAVAUX	1 645,20	748	AGENCE EAU TRAVAUX	22 594,00
6742	SUBVENTION TRAVAUX	8 680,00	748	AGENCE EAU ETUDES	2 025,00
			747	CDDL	136,58
	CRAONNE				
604	ETUDES	0,00	7068	PARTICULIERS ETUDES	0,00
604	SUIVI TRAVAUX	8 774,40	748	AGENCE EAU ETUDES	382,00
6742	SUBVENTION TRAVAUX	61 292,00	748	AGENCE EAU TRAVAUX	87 180,00
			747	CDDL	0,00
	CRAONNELLE				
604	ETUDES	0,00	748	AGENCE EAU	
604	REUNION PUBLIQUE	0,00	7068	PARTICULIERS	0,00
		121 238,00			**155 116,50**

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2020 : 33 878,50

INVESTISSEMENT

	DEPENSES			**RECETTES**	
			OO1	RESULTATS REPORTES	500,00
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0,00			
		0,00			**500,00**

RESULTAT INVESTISSEMENT 2020 : 500.00

RESULTAT GLOBAL 2020 : 34 378.50

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du SPANC.**

DELIBERATION N° 14-2021
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.

Exposé de Monsieur COFFINET

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les comptes sont justes :
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 15-2021
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DU SPANC.

Exposé de Monsieur COFFINET

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les comptes sont justes :
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 16-2021
AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.

Exposé de Monsieur COFFINET

Le Président propose l'affectation suivante du résultat 2020 pour le budget de la C.C.C.D. :

Report au compte R 002 en fonctionnement : 1 058 996.17 €
Affectation en réserve au compte 1068 en recette d'investissement : 222 828,55 €
Report au compte R 001 en investissement : 40 389.45 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2020 du budget général.**

DELIBERATION N° 17-2021
AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DU SPANC.

Exposé de Monsieur COFFINET

Le Président propose l'affectation suivante du résultat 2020 pour le budget du SPANC :

Report au compte R 002 en fonctionnement : 33 878.50 €
Report au compte R 001 en investissement : 500,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2020 du budget du SPANC.**

DELIBERATION N° 18-2021
VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2021

Exposé de Monsieur COFFINET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	**7.09 %**
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	**10.71 %**
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	**5.65 %**

DELIBERATION N° 19-2021
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Exposé de Monsieur COFFINET

Détail du tourisme

	DEPENSES	RECETTES	
		report	**742 854,00**
		Taxe de séjour	**140 665,00**
Cadre de vie communes	**118 036,00**		**0,00**
Fonds de concours communes solde	58 891,00		
Embellissement des communes	51 641,00		
Fibre optique	5 504,00		
CAUE	2 000,00		
Plan touristique	**9 200,00**		
Subvention musée de l'école de Chevregny	2 000,00		
Subventions musée de l'oiseau	7 200,00		
Aménagement touristique	**66 100,00**		**0,00**
Tourisme fluvestre + aire de camping-car + vidange	60 000,00		
Fleurissement/embellissement hébergeurs	1 100,00		
Circuit villages	5 000,00		
Animation	**35 000,00**		**9 000,00**
Fête de la musique	25 000,00		
Jardins en scène	10 000,00	subvention	9 000,00
Communication	**17 500,00**		
Plaquette touristique	7 500,00		
Logiciel Taxe de séjour	2 000,00		
AMI (OT Laon)	8 000,00		
Musée territoire 14-18	**5 318,00**		
Projet Vauclair	**1 603 402,00**		**1 007 037,00**
Travaux	1 352 400,00	DETR	147 570,00
AMO	15 002,00	DETR complément	174 000,00
Architecte	100 000,00	DSIL	69 167,00
Etudes	18 000,00	PRADET	323 000,00
Divers	50 000,00	REGION	43 300,00
OPC - QEB - Economiste	48 000,00	FCTVA	250 000,00
Assurance dommage ouvrage	20 000,00		
Poste chargé de mission	**15 000,00**		
Taxe additionnelle	**30 000,00**		
TOTAL	**1 899 556,00**	**TOTAL**	**1 899 556,00**

Présentation par service

Affectation	Fonctionnement		Investissement		Total		Charges
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	C.C.C.D
Administration-Gestion	0	156 449	0	0	0	156 449	156 449
Charges générales	20 000	115 450	89 721	124 334	109 721	239 784	130 063
Chantier d'insertion	149 226	202 262	6 233	38 000	155 459	240 262	84 803
Equipements sportifs	0	0	0	13 000	0	13 000	13 000
Entretien	0	21 384	0	0	0	21 384	21 384
Action sociale	118 196	200 375	1 345	8 200	119 541	208 575	89 034
Maison France Service	30 000	91 918	0	0	30 000	91 918	61 918
Conseiller numérique	10 000	15 631			10 000	15 631	5 631
Aide aux artisans	0	6 500	0	24 000	0	30 500	30 500
PIG	0	0	0	6 000	0	6 000	6 000
SPANC	0	7 000	0	0	0	7 000	7 000
Habitat	12 835	11 139	1 100	9 425	13 935	20 564	6 629
Indemnités	0	50 725	0	0	0	50 725	50 725
Ordures ménagères	0	508 508	0	0	0	508 508	508 508
Gendarmerie	68 000	69 285	0	66 544	68 000	135 829	67 829
Maison Emploi et Formation	0	8 366	0	0	0	8 366	8 366
GEMAPI	32 000	72 530	0	0	32 000	72 530	40 530
Fibre investissement	0	0	22 302	50 000	22 302	50 000	27 698
Tourisme	149 665	192 263	1 007 037	1 707 293	1 156 702	1 899 556	742 854
Amortissements	3 390	74 260	74 260	3 390	77 650	77 650	0
Impôts	962 271	100 000	0	0	962 271	100 000	-862 271
Dotation état	58 040	0	0	0	58 040	0	-58 040
Dépenses imprévues	0	99 000	0	84 605	0	183 605	183 605
Affectation	0	0	222 829	0	222 829	0	-222 829
Sous-total	1 613 623	2 003 044	1 424 827	2 134 791	3 038 450	4 137 835	1 099 386
Report exercice antérieur	1 058 996	0	40 389	0	1 099 386	0	-1 099 386
Virement de la section de fonct.	0	669 575	669 575	0	669 575	669 575	0
TOTAL	2 672 619	2 672 619	2 134 791	2 134 791	4 807 410	4 807 410	0

Présentation par chapitre

	BP 2021
Fonctionnement - Dépenses	
011 Charges à caractère général	436 111,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	529 073,00
014 Atténuations de produits	130 000,00
65 Autres charges de gestion courante	673 779,00
66 Charges financières	50 097,00
67 Charges exceptionnelles	9 725,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00
022 Dépenses imprévues	99 000,00
023 Virement à la section d'investissement	669 575,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 260,00
Total des dépenses de fonctionnement	**2 672 620,00**
Fonctionnement - Recettes	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 058 996,17
013 Atténuations de charges	124 303,00
70 Produits des services, du domaine	52 560,00
73 Impôts et taxes	1 114 873,00
74 Dotations, subventions et participations	237 662,00
75 Autres produits de gestion courante	80 835,83
77 Libéralités reçues	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 390,00
Total des recettes de fonctionnement	**2 672 620,00**
Investissements - Dépenses	
20 Immobilisations incorporelles	36 200,00
204 Subventions d'équipement versées	141 891,00
21 Immobilisations corporelles	95 944,00
23 Immobilisations en cours	1 615 402,00
16 Emprunts et dettes assimilées	53 025,00
020 Dépenses imprévues	84 605,00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	3 390,00
041 Opérations patrimoniales	0,00
458116 Diagnostic assainissement collectif Corbeny	104 335,00
Total des dépenses d'investissement	**2 134 792,00**
Investissement - Recettes	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	40 389,45
13 Subventions d'investissement reçues	779 339,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	483 687,55
16 Emprunts et dettes assimilées	1 100,00
021 Virement de la section de fonctionnement	669 575,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 260,00
041 Opérations patrimoniales	0,00
458216 Diagnostic assainissement collectif Corbeny	86 441,00
Total des recettes d'investissement	**2 134 792,00**

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
			INVESTISSEMENT		
20421	10/2021	SUBVENTION EQUIPEMENT	Association UNION SPORTIVE DU CHEMIN DES DAMES	Association	13 000,00
20422	05/2021	AIDE AUX ARTISANS	Entreprise ENTREPRISES	Entreprise	24 000,00
20422	06/2021	ABONDEMENT PIG DEPARTEMENTAL	PARTICULIERS	Autre personne de droit privé	6 000,00
			FONCTIONNEMENT		
657358	08/2021	SUBVENTION TOURISME	OFFICE TOURISME LAON	Autre personne de droit privé	8 000,00
657358	09/2021	MUSEE TERRITOIRE 14-18	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES	Etat	636,00
657358	15/2021	MUSEE TERRITOIRE 14-18	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE	Etablissement de droit public	4 482,00
6574	07/2021	SUBVENTION TOURISME	MUSEE DEPARTAL DE L'ECOLE PUBLIQ	Autre personne de droit privé	1 100,00
6574	11/2021	SUBVENTION	Association ADMR BEAURIEUX	Association	6 397,50
6574	12/2021	SUBVENTION	Association ADMR SAINT ERME	Association	1 039,50
6574	13/2021	SUBVENTION	Association ADMR MONTHENAULT	Association	666,00
6574	14/2021	SUBVENTION	Association AMSAM SOISSONS	Association	279,00
6574	01/2021	ACTION POUR L'EMPLOI	Association MAISON DE L'EMPLOI FORMATION	Association	8 365,70
6574	02/2021	SUBVENTION TOURISME	Association MAISON DE LA NATURE ET OISEAU	Association	7 200,00
6574	04/2021	ABONDEMENT	Association AISNE INITIATIVE	Association	1 391,75
6745	03/2021	SUBVENTION ASSAINISSEMENT	PARTICULIERS	Autre personne de droit privé	7 000,00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve le Budget Primitif 2021 du budget général à 38 voix pour et 1 abstention (Monsieur RAHON).**

DELIBERATION N° 20-2021
VOTE DU BUDGET 2021 DU SPANC.

Exposé de Monsieur COFFINET

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
22	DEPENSES IMPREVUES	19 274,50	OO2	RESULTATS REPORTES	33 878,50
	SAINT THOMAS				
604	SUIVI TRAVAUX	600,00	748	AGENCE DE L'EAU	12 000,00
6742	SUBVENTIONS TRAVAUX	12 000,00			
	AIZELLES				
604	SUIVI TRAVAUX	11 000,00	748	AGENCE EAU	120 000,00
6742	SUBVENTION TRAVAUX	114 000,00			
	CRAONNE				
604	G2C SUIVI TRAVAUX	8 000,00	748	AGENCE EAU	105 000,00
6742	SUBVENTION TRAVAUX	101 000,00			
	CRAONNELLE				
604	ETUDES	20 110,00	748	AGENCE EAU	10 054,00
604	REUNION PUBLIQUE	2 500,00	7068	PARTICULIERS	10 054,00
	AUBIGNY EN LAONNOIS				
604	ETUDES	20 110,00	748	AGENCE EAU	10 054,00
604	REUNION PUBLIQUE	2 500,00	7068	PARTICULIERS	10 054,00
		311 094,50			**311 094,50**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
			OO1	RESULTATS REPORTES	500,00
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	500,00			
		500,00			**500,00**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du budget du SPANC par chapitre.**

DELIBERATION N° 21-2021
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMIS DU MUSEE DEPARTEMENTAL DE L'ECOLE PUBLIQUE » DE CHEVREGNY

Exposé de Monsieur COFFINET

Dans le cadre de son développement touristique la communauté de Communes apporte un soutien financier aux associations qui œuvrent et qui développent sur son territoire des animations et des services pour les touristes et la population.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention à l'association des « Amis du Musée Départemental de l'Ecole Publique » de Chevregny pour la rénovation de la salle d'archives et transformation en bibliothèque communale d'un montant de 1 100 €.

Mme VRAINE souhaite savoir pourquoi le montant ne correspond pas à ce qui est inscrit dans le détail du tourisme du budget primitif. Monsieur COFFINET lui

répond que ce n'était qu'une prévision et que la demande effective de l'association avec le montant exact est arrivée depuis.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 1 100 € à l'association des « Amis du Musée Départemental de l'Ecole Publique » de Chevregny.**

DELIBERATION N° 22-2021
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MAISON DE LA NATURE ET DE L'OISEAU » DE NEUVILLE SUR AILETTE

Exposé de Monsieur COFFINET

Dans le cadre de son développement touristique la communauté de Communes apporte un soutien financier aux associations qui œuvrent et qui développent sur son territoire des animations et des services pour les touristes et la population.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention à l'association de la « Maison de la Nature et de l'Oiseau » de Neuville sur Ailette d'un montant de 7 200 € pour l'animation et l'organisation d'actions grand public et public scolaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 7 200 € à l'association de la « Maison de la Nature et de l'Oiseau » de Neuville sur Ailette.**

DELIBERATION N° 23-2021
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DU CHEMIN DES DAMES »

Exposé de Monsieur COFFINET

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention à l'association « Union Sportive du Chemin des Dames » d'un montant de 13 000 € pour l'achat d'équipements : abris de touche, buts, véhicule.

Monsieur COFFINET précise que cela vient en remplacement de l'entretien des stades qui était réalisé par la communauté de communes et qui ne l'est plus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association « Union Sportive du Chemin des Dames ».**

DELIBERATION N° 24-2021
ABONDEMENT INITIATIVE AISNE 2021

Exposé de Monsieur COFFINET

L'association Initiative Aisne créée en 1984 a pour objet d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprise de l'Aisne.

Initiative Aisne fait partie depuis sa création du réseau Initiative France.

Afin de maintenir son activité d'accompagnement et de financements en 2021, Initiative Aisne sollicite un abondement de la CCCD à hauteur de 0.25/ habitant X 5 567 habitants soit 1 391,75 € pour 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **AUTORISE, à l'unanimité, le Président à verser un abondement de 1391.75 euros à l'Association Initiative Aisne en 2021.**

DELIBERATION N° 25-2021
CHOIX DU LOCATAIRE POUR LE LOGEMENT DE VASOGNE SIS 11 RUE DU THOUR A L'ETAGE ET REMBOURSEMENT DE LA CAUTION A L'ANCIEN LOCATAIRE, MONSIEUR FERRER

Exposé de Monsieur COFFINET

Le Conseil Communautaire,

Considérant la résiliation du contrat de location du logement sis, 11 rue du Thour au 1er étage à Vassogne formulée par M. FERRER Logan.
Prenant acte de la libération de ce logement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser le président à choisir le nouveau locataire.**

- **Le loyer de 321,86 euros sera payable mensuellement.**
  - **ce loyer sera à révision annuelle**
  - **un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera versé par le preneur.**
  - **un bail d'habitation sera réalisé entre la communauté de communes, bailleur, représentée par Monsieur Jean-Paul COFFINET, Président et le preneur.**

- **D'autoriser le président à rembourser la caution à M. FERRER Logan.**

DELIBERATION N° 26-2021
TAXE DE SEJOUR 2022

Exposé de Madame BRICOT

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021
Vu la délibération du conseil départemental de l'Aisne du 30 mai 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

Article 1

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 13 mars 2006.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du **1er janvier au 31 décembre.**

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Aisne, par délibération en date du 30 mai 2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Chemin des Dames pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarifs EPCI
Palaces	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **2 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Les hébergeurs transmettent à la Trésorerie de Laon un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées accompagné de leur règlement avant le :

- **30 avril pour les taxes collectées du 1er janvier au 31 mars**

- **31 juillet pour les taxes collectées du 1er avril au 30 juin**
- **31 octobre pour les taxes collectées du 1er juillet au 30 septembre**
- **31 janvier pour les taxes collectées du 1er octobre au 31 décembre**

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Monsieur COFFINET explique qu'il ne s'agit que d'une régularisation sur la forme et non sur le contenu. Les tarifs et modalités ne changent pas.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire repris ci-dessus**

DELIBERATION N° 27-2021
APPROBATION DU REGLEMENT DU SPANC

Exposé de Monsieur GIRARD

Les contrôles de bon fonctionnement vont commencer dans plusieurs villages dès cette année.

Cette démarche risque de poser des problèmes. Les gens ne vont pas comprendre l'utilité de ce contrôle, voire même le rejeter. C'est pourtant l'équivalent du contrôle technique des véhicules qui au départ était mal compris et qui est maintenant devenu un élément de sécurité apprécié.

On en n'est pas encore là pour l'ANC. Il faut donc s'appuyer sur un règlement solide, clair et suffisamment persuasif pour inciter les gens à faire ce que nous oblige la loi. Monsieur GIRARD explique qu'il n'y a pas de raison que des gens paient et que d'autres refusent de payer, cela serait injuste. Il faut noter que pour l'assainissement collectif là aussi, un contrôle a lieu sur la station tous les 10 ans, qu'il est très cher et que le coût est répercuté sur tous les habitants. Tout le monde est donc logé à la même enseigne.
Les problèmes, les interrogations dans un règlement proviennent souvent des contraintes, de la fréquence des contrôles, des sanctions en cas de refus.

Les grandes lignes du règlement intérieur

Article 7 et 32 : au cas où l'usager s'opposerait à l'accès de sa propriété, après transmission du dossier au SPANC, après 3 envois de rendez-vous dont 1 en recommandé, il devra s'acquitter d'une pénalité s'élevant au double du montant du contrôle ce qui ne l'exonérera pas de réaliser ce contrôle.
Monsieur HIVERLET demande le coût de la pénalité. Monsieur GIRARD lui répond le prix du contrôle multiplié par 2 soit 140 €.

Articles 17 et 18 : le contrôle diagnostic est obligatoire. Le refus entraîne une pénalité correspondant au double du contrôle diagnostic.

Article 20 : le contrôle de bon fonctionnement est obligatoire. Il concerne toutes les installations. Son refus entraîne une pénalité correspondant au double du montant du contrôle. Ce qui ne l'exonérera pas de réaliser ce contrôle.

Périodicité : la fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations est déterminée par le SPANC.
Elle est définie en fonction du niveau des risques correspondants à chaque type d'installation :

- Non conforme car absence d'installation : visite tous les ans jusqu'à remise en conformité.
- Non conforme avec impact sur l'environnement ou risque pour la salubrité publique : visite tous les 4 ans.
- Non conforme dans le cadre des cessions immobilières : visite tous les ans jusqu'à remise en conformité (sauf présentation d'attestation de la mairie de logement inhabitable).

Pour les autres installations, la périodicité du contrôle est fixée à 10 ans.

Mme FLAMANT demande ce qu'est un risque majeur ? Est-ce qu'un puisard constitue un risque majeur ?

Article 21 : l'occupant de l'immeuble est tenu d'entretenir ce dispositif. Les justificatifs de l'entretien peuvent être demandés lors du contrôle de bon fonctionnement.

Article 24 : obligation de réhabilitation :
Ces travaux de mise en conformité devront être réalisés :

- Dans un délai maximum d'un an dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier à usage d'habitation.
- Pour toutes demandes de permis de construire concernant l'immeuble, le nouveau permis de construire, ne pouvant être délivré uniquement après une mise en conformité de l'assainissement non collectif.
- En cas d'absence d'installation, le propriétaire sera mis en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.
- Travaux obligatoires sous 4 ans dans le cadre du diagnostic initial ou du contrôle périodique si l'installation présente un risque environnemental avéré ou un risque pour la santé des personnes.

Articles 33, 34, 35, 36, 37 : cas où les propriétaires ne font pas les travaux dans les délais impartis. Ils s'exposent à une sanction pénale et financière. La contravention est fixée par le Code de la santé publique (Article L.1331-8), soit la somme équivalente à la redevance forfaitaire couvrant l'examen de conception, d'implantation et le contrôle de bonne exécution d'une installation, majorée à 100 % par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité, payable tous les ans jusqu'à la mise aux normes soit 608 € par an.

Cette démarche se déroule dans le cadre de la police administrative gérée par le maire et la police spéciale règlementant l'activité détenue par le président de l'EPCI. Une concertation entre les 2 est indispensable.

Le règlement doit s'appliquer dans l'esprit de la loi, il y a la règle et l'usage que l'on en fait.

Les pollutions avec un impact important sur l'environnement et la salubrité publique doivent être, selon le contexte, éradiquées. Il en va de la responsabilité des élus que nous devons assumer.
C'est le souhait de la commission.

Monsieur GIRARD résume : en cas de refus de contrôle on appliquera le règlement du SPANC c'est-à-dire qu'une pénalité sera appliquée en revanche en cas de non-conformité, il y aura une concertation avec les Maires pour savoir s'il existe un risque majeur pour l'environnement ou la salubrité publique.

Dans le cadre d'une vente immobilière un contrôle sur cession immobilière est obligatoirement fait par la SAUR.

Monsieur GIRARD explique qu'il faudra être ferme, le règlement sera appliqué car bien souvent les gens négocient le prix de vente de la maison mais ne réalisent pas les travaux.

Monsieur GIRARD donne des statistiques réalisées par Monsieur CARAMELLE :

En 2017 dans le cadre des contrôles de vente immobilière : 24 habitations non conformes, 2 seulement ont été réhabilitées à ce jour.
En 2018 : 24 habitations non conformes, 1 seule à été réhabilitée à ce jour.
Sur les 4 années entre 2017 et 2019 : 135 habitations non conformes et seulement 8 réhabilitées à ce jour.

Monsieur COFFINET répond à la question de Mme FLAMANT et confirme qu'un puisard est un système qui n'est pas aux normes. Toutefois Monsieur GIRARD précise que ce sera aux maires de juger s'il y a risque de pollution après que le SPANC aura signalé le cas. Les maires devront prendre leur responsabilité.

Monsieur HARANT explique que tous les habitants de sa commune ont un puisard. S'il déclare que cela ne pollue pas alors on laissera les gens tranquilles pendant 10 ans. Monsieur GIRARD lui répond que c'est le règlement et la saur qui définissent la fréquence des contrôles.

Monsieur RAHON n'est pas d'accord, un puisard ce n'est pas admissible mais ce qui ne l'est pas non plus c'est que sur sa commune les habitants n'aient le droit qu'à une subvention de 1 000 € alors que dans les communes prioritaires les habitants ont eu beaucoup plus. Il estime qu'il n'y a pas d'égalité.

Monsieur COFFINET rappelle que ce n'est pas la communauté de communes qui décide quels sont les villages prioritaires mais l'agence de l'eau. Le village de Sainte-Croix avait été déclaré prioritaire mais il ne l'est plus. On ne comprend pas bien les critères et la communauté de communes n'a pas obtenu de l'agence de l'eau de réponses claires.

Toutefois, Monsieur COFFINET estime que ce n'est pas normal que les habitants des communes prioritaires n'aient pas tous réhabilité leur installation et que en effet c'est injuste pour les habitants des communes non prioritaires.

Monsieur GIRARD en réponse à M. RAHON qui dit qu'à son premier mandat toutes les études avaient été faites et qu'ils étaient prêts pour les demandes de subvention explique qu'il a demandé à l'agence de l'eau et que cette dernière lui a confirmé qu'elle n'avait jamais demandé à la commune de faire des études. La commune s'est lancée dans les études sans avoir d'accord de subventions de l'agence de l'eau et ce n'était pas prudent.

Monsieur COFFINET ajoute qu'il y a la loi et il y a ce que l'on fait de l'application de la loi, s'il n'y a pas de pollution directe détectée il faudra faire preuve de tolérance. Il y aura une intelligence humaine à avoir et malheureusement le pouvoir de police reste aux maires.

Monsieur VILLEQUEY s'inquiète pour les familles à revenu modeste, socialement en difficulté, comment cela va t'il se passer ? Les amendes c'est encore « enfoncer » plus ces personnes.
Madame BRICOT rappelle qu'il existe des aides du Conseil Départemental jusqu'à 80 % mais sous condition de revenu.

Monsieur PAYEN ajoute que les gens paieront une amende et c'est tout. Il estime qu'il n'y a aucune intelligence dans tout ça. L'agence de l'eau a une grande responsabilité dans tout cela. Monsieur GIRARD lui répond qu'un règlement est rarement intelligent, que c'est l'usage que l'on en fait qui doit être intelligent.

Monsieur GIRARD continue concernant les ventes immobilières dont le bilan des réhabilitations qui auraient dû être faites est catastrophique. Il explique aux maires qu'il va être nécessaire de collaborer avec la communauté de communes.

Dans le cadre d'une vente immobilière un contrôle sur cession immobilière est obligatoirement fait par la SAUR.

Un an après ce contrôle un courrier sera adressé aux maires pour savoir si la vente a été réalisée et connaître l'identité de l'acquéreur. Aussitôt le SPANC se mettra en contact avec ces personnes pour vérifier que la réhabilitation a été faite dans les règles ou obtenir des justificatifs si elle n'a pas été réalisée.

En cas de refus, la sanction prévue sera automatiquement appliquée. Il faut, concernant les ventes, faire preuve de la plus grande fermeté.

Chacun doit assumer ses responsabilités.

Monsieur PAYEN demande : lorsqu'il est impossible de réaliser un assainissement aux normes, cela annulera la vente ? Monsieur COFFINET répond qu'il y a pratiquement tout le temps une solution même si c'est compliqué.

En ce qui concerne les contrôles périodiques, Monsieur COFFINET estime que ce n'est pas une somme énorme tous les 10 ans. Cela coûte plus cher aux

administrés des communes qui sont en assainissement collectif avec énormément d'impayés.

Madame BOIN ajoute que les contrôles ont été remboursés il y a 10 ans. Monsieur GIRARD confirme qu'une moitié a été financée.

Madame BOIN demande si un administré peut exiger le raccordement au réseau collectif s'il en existe un ?
Monsieur COFFINET confirme que la loi prévoit lorsqu'il existe un réseau collectif l'obligation de se raccorder dans un délai de deux ans. Toutefois, il existe certains endroits dans les communes ou le raccordement n'est pas possible. En revanche si le réseau passe devant la maison c'est obligatoire.

Monsieur POSSET demande comment on fera payer les gens qui refusent un contrôle ? Monsieur GIRARD lui répond qu'un titre de recette sera émis par le percepteur.

Monsieur POSSET aimerait savoir si une installation déclarée conforme il y a trente ans pourrait ne plus l'être maintenant ? Monsieur COFFINET lui répond que oui, la loi et les critères de conformité ont évolué depuis trente ans.

Monsieur GIRARD conclut que la communauté de communes n'a pas inventé les pénalités, ce sont des articles de loi qui existent et que l'on fait appliquer.

Monsieur RAHON dit que l'on a le droit de dire que l'on n'est pas d'accord. Monsieur GIRARD est d'accord. Madame BRICOT ajoute que « nous sommes en démocratie ».

Monsieur BRATEAU demande ce que la communauté de communes fera de l'argent collecté des amendes ? Monsieur GIRARD explique que l'argent sera réinjecté dans le budget du SPANC, pourquoi pas pour attribuer des aides plus importantes ou à plus de monde.

Monsieur COFFINET précise que le règlement a été discuté et adopté en commission et en bureau.

<u>Délibération</u>

Le Président expose :

La Communauté de Communes du Chemin des Dames est compétente en matière d'assainissement non collectif. A ce titre, elle exerce les missions de contrôle suivantes :

- Vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités.
- Le contrôle, dit diagnostic des systèmes existants.
- La vérification périodique des systèmes existants.
- Les contrôles en cas de vente immobilière.

L'exercice de ces missions est cadré par un règlement applicable aux propriétaires et locataires des immeubles équipés d'un dispositif d'assainissement autonome, et à la collectivité en charge de son contrôle.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Approuve la révision du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif annexé à la présente.

Pour : 32
Contre : 1 (Madame FLAMANT)
Abstention : 6 (Mesdames BOIN et CHOTIN, Messieurs VILLEQUEY, BRIDIER, HARANT, GENTE).

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Révision des statuts**

Monsieur COFFINET explique qu'un rendez-vous est prévu avec les services de la préfecture afin de travailler sur la révision des statuts pour se mettre en conformité avec les évolutions de la loi mais aussi de définir un intérêt communautaire pour permettre aux communes d'aménager un local, un commerce. Il confirme son souhait d'aller vite et précise qu'une délibération de la communauté de communes puis des communes sera nécessaire.

✓ **Enveloppe embellissement**

Mme VRAINE souhaite savoir comment est répartie l'enveloppe et quand on aura la répartition. Monsieur COFFINET explique que c'est en fonction de la population et de la longueur des chemins. Elle va être envoyée mais la somme est identique à l'année dernière.

✓ **Intervention de Monsieur DUVAL**

Monsieur DUVAL explique qu'il a voté le budget cette année mais il espère que l'an prochain on aura un budget plus offensif pour les entreprises et le sport. Il aimerait travailler avec la communauté de communes pour faire plus. Il déplore le manque de création d'emploi avec la taxe de séjour.

Monsieur COFFINET explique que la chambre des métiers va intervenir prochainement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la communauté de communes.

Monsieur HIVERLET explique que la commune de Bourg et Comin est intéressée car le propriétaire de l'épicerie est décédé. Ils espèrent une aide administrative pour l'éventuel repreneur. Monsieur DUVAL ajoute que des aides financières seront également nécessaires.
Monsieur COFFINET explique qu'il a prévu de recontacter la Région après les élections pour revoir les critères d'attribution.

Monsieur GIRARD explique que pour le projet de Vauclair il faudra absolument créer un emploi pour faire vivre le projet, voir des postes saisonniers.

✓ **Intervention de Mme FLAMANT concernant le passage au cloud pour la comptabilité.**

Madame FLAMANT souhaiterait que des formations collectives soient organisées afin de réduire les coûts pour les communes pour le passage au

cloud en comptabilité car c'est extrêmement cher et voir si cela pourrait être financé dans le cadre de l'appel à projet pour le télétravail. Monsieur COFFINET explique que c'est actuellement à l'étude.

La séance est levée à 21 h 15.